



FICHE N°08 : Secteur géographique

1/ Qu'est-ce qu'un secteur géographique ?

Le secteur géographique correspond à la zone de recrutement des établissements de l'enseignement supérieur pour les licences et les PACES. Il s'agit généralement de l'académie.

Dans des cas exceptionnels, liés à des contextes locaux particuliers, le secteur géographique peut différer de l'académie. Cette information spécifique sera disponible dans Parcoursup à partir du 22 janvier 2019.

2/ Comment est défini le secteur géographique dont je dépends ?

Le secteur géographique dépend de votre adresse de domicile renseignée lors de votre inscription sur Parcoursup. Les adresses des deux représentants légaux sont prises en compte lorsque ces adresses ne sont pas situées dans le même secteur. On considère alors automatiquement que le candidat relève de ces deux secteurs. Si un changement intervient dans votre situation familiale en cours d'année, signalez-le à votre chef d'établissement pour que votre ou vos nouvelles adresses soient prises en compte.

3/ Comment est défini le secteur géographique dont je dépends ?

Sont considérés comme « résidant dans l'académie » où se situe la licence ou la PACES demandée :

- les candidats qui souhaitent accéder à une mention de licence ou PACES qui n'est pas dispensée dans leur académie de résidence.
- les candidats ressortissants français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne qui sont établis hors de France
- les candidats préparant ou ayant obtenu le baccalauréat français dans un centre d'examen à l'étranger

4/ Si une famille change d'académie à la rentrée, est-il possible de l'indiquer dans le dossier ?

Il est prévu de prendre en compte la situation des candidats qui déménagent, par exemple, lorsque leurs parents sont conduits à changer de domicile en raison d'un changement de situation professionnelle. Ils pourront faire une demande de dérogation via la rubrique "secteur de licence", accessible uniquement si le candidat a fait au moins un vœu de licence. La demande sera examinée par les services académiques.

5/ Si je formule un vœu pour une formation sélective (BTS, DUT, IFSI, EFTS, écoles...), puis-je demander une formation en dehors de mon académie ?

Vous pouvez demander les formations qui vous intéressent où qu'elles soient, dans votre académie ou en dehors. Il n'y a pas de secteur géographique pour les formations sélectives.

6/ Si je formule un vœu pour une formation non-sélective (licence, PACES), puis-je demander une formation en dehors de mon académie ?

Vous pouvez demander les formations qui vous intéressent dans votre académie ou en dehors.

Le secteur géographique (généralement l'académie) s'applique quand une licence ou une PACES est très demandée et ne peut accueillir tous les candidats ayant fait une demande : un pourcentage maximum de candidats hors secteur géographique sera fixé par le recteur d'académie. Ce pourcentage vise à faciliter l'accès des bacheliers qui le souhaitent aux formations proposées dans leur académie de résidence tout en permettant la mobilité géographique.

7/ Quand une licence en dehors de mon académie est très demandée, ai-je quand même le droit de demander cette licence dans ma liste de vœux ?

Vous pouvez tout à fait demander cette licence. Au moment où vous formulez votre vœu, il vous est précisé qu'un nombre maximum de candidats hors secteur géographique pourra être fixé si la formation est très demandée. Dans ce cas, nous vous conseillons de formuler un autre vœu pour la même mention de licence si elle est proposée dans votre académie.

Vous n'avez aucune contrainte dans la formulation de vos vœux.

8/ Pour les licences non sélectives et PACES en Ile-de-France, quel est le secteur géographique prévu ?

Suite aux travaux et auditions réalisés par le sénateur Laurent LAFON, il a été décidé par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, que dès le 22 janvier 2019, les candidats résidant en Ile-de-France (académies de Créteil, Paris et Versailles) appartiennent au même secteur géographique, sans distinction entre les 3 académies. La « région académique » est donc le secteur de référence en Ile-de-France pour la mise en œuvre des taux de mobilité fixés par les recteurs lorsqu'une licence non sélective ou une PACES est très demandée.